

Institut national de la santé et de la recherche médicale

Arrêté du 17 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2^e classe à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

NOR : SRMH2204556A

Par arrêté du président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en date du 17 février 2022, des concours internes sont ouverts à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale pour pourvoir des emplois susceptibles d'être vacants d'ingénieurs de recherche de 2^e classe, au titre de l'année 2022.

Le nombre total de postes d'ingénieurs de recherche de 2^e classe susceptibles d'être vacants est fixé à 17, répartis de la façon suivante :

INGÉNIEUR DE RECHERCHE : 17 POSTES

Concours n° 2022 – IR n° 1

Affectations non précisées – 11 postes

- BAP A (Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement).
- BAP B (Sciences chimiques et sciences des matériaux).
- BAP C (Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique).
- BAP D (Sciences humaines et sociales).

Concours n° 2022 – IR n° 2

Affectations non précisées – 6 postes

- BAP E (Informatique, statistiques et calcul scientifique).
- BAP F (Culture, communication, production et diffusion des savoirs).
- BAP G (Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention).
- BAP J (Gestion et pilotage).

Les registres d'inscription sont ouverts du 23 février 2022 au 25 mars 2022.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent au choix :

a) Par voie électronique sur le site internet des concours internes de l'Inserm : <http://www.gaia.inserm.fr>.

L'inscription par internet se déroule en deux phases :

- une phase de préinscription, à l'issue de laquelle le candidat choisit un mot de passe pour accéder à son espace personnel ;
- une phase de constitution et de validation du dossier de candidature à l'aide de l'adresse électronique et du mot de passe (code d'accès personnel).

La date limite de préinscription est fixée au 25 mars 2022 à 17 heures.

Les candidats peuvent effectuer leur(s) préinscription(s) du 23 février 2022 au 25 mars 2022, à 17 heures, à partir de tout ordinateur disposant d'une connexion internet ;

b) Les candidats qui ne peuvent s'inscrire par la voie électronique peuvent retirer un dossier individuel d'inscription jusqu'au 25 mars 2022 :

- soit sur place, au département des ressources humaines, service développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens, 101, rue Tolbiac à Paris 13^e (3^e étage, porte 333), jusqu'à 17 heures ;
- soit sur demande écrite, le cachet de la poste faisant foi, adressée au département des ressources humaines, service développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens, 101, rue Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13.

La date limite de validation des dossiers complets de candidature est fixée au 28 mars 2022 à 17 heures par voie électronique.

a) Le dossier électronique de candidature doit être validé sur le site des concours internes de l'Inserm : (<http://www.gaia.inserm.fr>) avant 17 heures.

b) Les candidats ne pouvant pas s'inscrire par voie électronique doivent :

- soit déposer leur dossier au département des ressources humaines, service développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens, 101, rue Tolbiac à Paris 13^e (3^e étage, porte 333), le 28 mars 2022 jusqu'à 17 heures ;
- soit envoyer leur dossier par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse susmentionnée jusqu'au 28 mars 2022.

Tout dossier « électronique » ou « papier » incomplet sera automatiquement rejeté.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, des dérogations aux règles normales de déroulement des concours seront prévues pour les candidats en situation de handicap. Les candidats qui souhaiteront en bénéficier devront joindre à leur dossier de candidature un certificat médical établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. Le certificat médical, établi par un médecin agréé, devra préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires. La date limite de remise du certificat est fixée à la date du 28 mars 2022.

En application de l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat, les candidats devront adresser leur demande de recours à la visioconférence au service développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens au plus tard le 1^{er} mai 2022 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.internes@inserm.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Inserm, département des ressources humaines, service développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens, 101, rue de Tolbiac, 75013 Paris.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

La liste des candidats admis à concourir fera l'objet d'une décision du président-directeur général de l'Inserm. Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement pour la phase d'admission.